

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante (Produit simple) **KINACTIV INITIAL***

*de la société*                      **SUMI AGRO FRANCE**

*enregistrée sous le*              **n° 2026-0315**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **ECORMON**.*

<b>Informations générales</b>	
<b>Noms du produit</b>	KINACTIV INITIAL SEIDO INITIAL ECORMON
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	SUMI AGRO FRANCE 251 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Solution à base d'acides aminés, d'extrait d'algues - apport d'azote, molybdène, potassium et phosphore
<b>Etat physique</b>	Solution
<b>Numéro d'intrant</b>	512-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1171299

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 18/02/2026

Pour le directeur général par intérim et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...